

UNDF
RECEIVED 27 OCT 2008
16:45 HRS

Arusha, le 26 octobre 2008

Prisonniers politiques de l'ONU
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)
Arusha – Tanzanie

À l'Honorable Juge C. M. Dennis Byron, Président du TPIR,

Objet : Réaction à votre Rapport devant l'Assemblée Générale
de l'ONU, le 13 octobre 2008

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance du 13^{ème} Rapport annuel du TPIR que vous avez présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 13 octobre 2008. A ce sujet, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons apprécié votre rappel de la mission assignée à l'institution que vous dirigez, en l'occurrence, mettre fin aux violations graves du droit international humanitaire en poursuivant les responsables de ces violations, contribuant ainsi à la réconciliation nationale et au maintien de la paix au Rwanda et dans la région. Par ailleurs, nous avons prêté une particulière attention aux explications que vous avez données relativement aux motifs ayant poussé les juges d'appel à refuser le transfert de Yusuf Munyakazi devant les tribunaux rwandais comme le souhaitaient le Procureur du TPIR et les autorités rwandaises.

S'agissant de la réconciliation nationale, vous avez affirmé que le TPIR a contribué, de manière significative, au processus de réconciliation au Rwanda. Malheureusement, nous sommes bien obligés de constater, non sans amertume, que non seulement rien n'a été fait dans le sens de la réconciliation nationale au Rwanda, mais qu'en plus, la voie et les actions privilégiées par le TPIR ne peuvent pas aboutir à ce noble objectif. Comment, en effet, le TPIR peut-il contribuer à la réconciliation nationale, en traitant différemment les belligérants de la guerre 1990-1994, en poursuivant et en jugeant les seules personnes associées à l'ancien régime et à l'ethnie hutue, souvent sans même être fondé à croire qu'elles auraient commis des violations contre le droit international humanitaire, pendant que personne parmi les membres du Front Patriotique Rwandais (FPR) justiciables devant le TPIR pour leurs actes, n'est inquiété? Nous pensons que la contribution du TPIR à la réconciliation nationale nécessite une justice équitable qui condamne les vrais criminels appartenant aux deux parties et non pas des personnes prises comme échantillon représentant les catégories socioprofessionnelles, politiques, militaires et religieuses de la partie vaincue. Car le TPIR, en agissant de la sorte, est plutôt perçu et considéré comme un instrument de répression contre les opposants au régime FPR et de légitimation d'une dictature implacable qui s'est imposée par la force, dans le bain de sang.

Les crimes commis par les membres du FPR actuellement au pouvoir au Rwanda et qui tombent sous la compétence du TPIR, ont été largement documentés notamment par les soins des organes des Nations Unies, des ONGs des droits de l'homme¹ et dans le cadre

¹ Voir par exemple : le Rapport Gersony pour le compte du HCR ; les rapports de Degni Ségui ; les rapports de la Commission des Experts de l'ONU ; les rapports d'Amnesty International ; les rapports de Human Rights Watch, etc...

des enquêtes menées par le Juge français Jean Louis Bruguière et le Juge espagnol Fernando Andreu Merelles. Il est maintenant de notoriété publique que le Procureur du TPIR a même caché des dossiers accablants contre les membres du FPR².

A l'instar des Rapports antérieurs, le 13^{ème} Rapport annuel du TPIR garde délibérément le silence sur cette réalité, couvrant ainsi l'impunité totale des criminels dans les rangs du FPR ; ce qui renforce le sentiment que ce Tribunal participe volontiers à la justice du vainqueur. Pourtant, dans ses diverses résolutions, notamment celle adoptée le 26 mars 2004, le Conseil de Sécurité de l'ONU avait enjoint le Procureur du TPIR de poursuivre les membres du FPR suspectés de crimes relevant de la compétence du Tribunal. Mais, votre Rapport est resté muet à ce sujet. Cette situation d'iniquité ne peut pas du tout favoriser la paix et la réconciliation, ni au Rwanda, ni dans la région.

Cette défaillance très grave témoigne de la détermination des responsables du TPIR à poursuivre leur action dans le cadre de la thèse sur le génocide fondée sur de fausses prémisses, en refusant obstinément de prendre en compte les causes réelles, immédiates et suffisamment documentées de la catastrophe rwandaise de 1994. Il s'agit, en fait, des actions planifiées et sciemment entreprises par le FPR, dans sa stratégie de prise du pouvoir par les armes, à savoir : (1) le déclenchement et la conduite de la guerre d'agression contre le Rwanda, à partir et avec l'appui massif de l'Ouganda, depuis le 1^{er} octobre 1990 ; (2) les actes terroristes et les activités subversives menées à l'intérieur du Rwanda ; (3) le blocage de la mise en application de l'Accord de paix d'Arusha ; (4) l'assassinat du Président Habyarimana et la reprise de la guerre dans la nuit du 6 au 7 avril 1994 et (5) le rejet de toute offre de cessez-le-feu pour permettre le rétablissement de l'ordre et de la paix dans le pays.

Il n'est donc pas compréhensible que le TPIR continue d'occulter la vérité sur les événements tragiques qui ont endeuillé le Rwanda, en se cachant derrière un prétendu plan d'extermination des Tutsis concocté par l'ancien régime, que le Procureur n'a jamais réussi à prouver. L'occultation de la vérité sur toutes ces réalités ne pourra jamais favoriser la réconciliation au Rwanda.³

Quant au rôle du TPIR d'avoir contribué au rétablissement et à la consolidation de la paix au Rwanda et dans la région, force est de constater que la réalité sur le terrain indique

² Voir par exemple : le témoignage de Michael Hourigan, ancien enquêteur du Procureur du TPIR, versé au dossier devant le Tribunal; le livre de Mme Florence Hartmann : *Paix et châtimeur: les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales* (Paris, Flammarion, 10 septembre 2007). Dans la décision de la Chambre de première instance II du 22/09/2008 dans l'Affaire le Procureur c. Ndindiliyimana et al – ICTR-00-56-T, il apparaît que le Procureur reconnaît qu'il est en possession d'autres témoignages au sujet des crimes commis par les membres du FPR relevant de la compétence du TPIR obtenus notamment dans le cadre de ses enquêtes «spéciales» sur les crimes du FPR.

³ S'agissant du chiffre de 800.000 victimes cité dans votre Rapport, relativement aux événements tragiques survenus au Rwanda, sans vouloir aucunement mettre en doute le chiffre élevé de personnes tuées pendant la guerre du FPR depuis 1990 et spécialement en 1994, force est de constater qu'aucune enquête fiable ne vient étayer ce chiffre de 800.000 victimes. Nous croyons que le chiffre réel pourrait même facilement faire le double de celui que l'on présente, sans parler des centaines de milliers de réfugiés Hutus massacrés au Zaïre/RDC et de tous ceux qui ont été éliminés au Rwanda, lors du rapatriement forcé des réfugiés de Tanzanie, du Burundi et de la RDC.

Il s'avère que personne ne peut justifier exactement le chiffre de 800.000 victimes qui, d'ailleurs, au départ, étaient estimées à 500.000, pour ensuite devenir 800.000 et même plus d'un million. On n'est pas non plus renseigné sur l'ethnie et l'identité des victimes, sur les circonstances de leur mort ainsi que sur l'identité des tueurs. Cette opacité pose un problème et cache mal la manipulation du nombre de morts et surtout de l'identité des victimes. Le régime FPR a résolument décidé de ne laisser personne découvrir la vérité. C'est pour cette raison qu'il a invariablement refusé, depuis sa prise du pouvoir, toutes les offres de financement d'un recensement général de la population rwandaise.

plutôt le contraire. S'il existe effectivement un semblant de paix au Rwanda, c'est une paix maintenue par la terreur, la dictature et la privation des libertés fondamentales de la personne humaine, comme l'a si bien souligné le rapport de Human Rights Watch de juillet 2008. Par ailleurs, le Rwanda est toujours activement mêlé dans les guerres interminables qui ravagent la République Démocratique du Congo (RDC) depuis plus d'une décennie.⁴ Les populations de l'Est de la RDC vivent un cauchemar affreux, spécialement depuis 2004, à cause de la rébellion du général Laurent Nkunda, d'origine tutsie et ancien soldat du FPR, soutenue par le régime du FPR. Au moment où vous avez présenté votre rapport devant l'Assemblée générale de l'ONU, le Gouvernement congolais venait de porter officiellement plainte, au Conseil de Sécurité, contre le Rwanda, en l'accusant d'avoir infiltré des bataillons militaires à l'intérieur du Congo et de masser des troupes sur la frontière des deux pays. Suite à cette plainte, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adressé, le 22 octobre 2008, des avertissements au Rwanda et à la RDC, invitant ces deux pays à calmer les tensions qui risquent d'éclater en guerre ouverte qui embraserait toute la région.

En assurant l'impunité aux dirigeants du FPR responsables de graves crimes relevant de sa compétence, le TPIR a plutôt contribué à l'instabilité et à l'insécurité persistantes dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. Si le général Paul Kagame et ses collaborateurs constamment accusés de crimes horribles, dont l'assassinat des Présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, avaient été poursuivis par le TPIR, le FPR n'imposerait pas une dictature implacable au peuple rwandais et ne continuerait pas à déstabiliser la région. C'est dire combien le TPIR est loin d'avoir atteint les objectifs de sa mission de contribuer au rétablissement de la paix dans la région.

Concernant le refus, par la Chambre d'appel, de la demande de transfert de l'Accusé Yusuf Munyakazi devant les tribunaux rwandais, nous estimons que cette décision est juste et est essentiellement motivée par l'incapacité du Rwanda de garantir des procès équitables, ainsi que par les violations systématiques des droits de l'homme par le régime FPR comme nous n'avons cessé de le dénoncer. Les intentions malveillantes qui se cachent derrière la demande obstinée de transfert de la part du régime de Kigali et qui ont été révélées dans plusieurs déclarations extrémistes des plus hauts dirigeants de ce régime devraient convaincre les responsables du TPIR d'abandonner toute idée de livrer au Rwanda des accusés pour y être jugés et des personnes définitivement condamnées pour y exécuter leurs peines. Ce serait effectivement les condamner à la mort certaine. En conséquence, nous osons croire que le passage de votre Rapport qui donne l'impression que vous attendez une réponse positive relativement à la suppression, de la part de Kigali, de la clause portant sur l'isolement total d'une personne condamnée à l'emprisonnement à vie, pour envoyer les accusés et les condamnés au Rwanda, ne correspond pas à un plan déjà arrêté par le Tribunal. Il sied de rappeler, encore une fois, que quand bien même cette clause serait retirée des textes légaux, le régime FPR dispose d'autres moyens et astuces pour faire subir les pires supplices aux personnes qu'il considère comme ses opposants. D'ailleurs, les autorités de Kigali n'ont pas cessé d'afficher leurs intentions, à ce sujet, dans leurs discours et leurs actions comme cela a été démontré notamment par les amici curiae qui sont intervenus dans les dossiers des accusés en procédure de

⁴ Les troupes du FPR ont combattu aux côtés de l'AFDL du Président Laurent Désiré Kabila en 1996-1997 et ont exterminé des centaines de milliers de réfugiés hutus rwandais dans les forêts congolaises sans en courir le moindre reproche de la part de la Communauté internationale. Lors de la deuxième guerre du Congo, de 1998 à 2002, destinée à punir et à chasser du pouvoir le Président Laurent Désiré Kabila qui, au nom du nationalisme congolais, avait refusé la domination des Tutsis rwandais, au moins quatre millions de Congolais en ont été victimes. Le Rwanda n'a jamais été inquiété pour ces crimes épouvantables.

transfert. De plus, sous le régime du FPR, les autres obstacles aux procès équitables et à la sécurité des accusés et de leurs témoins demeureront toujours. Mais, curieusement, votre Rapport semble laisser penser que le TPIR serait prêt à les ignorer si le Rwanda faisait un geste.

C'est pourquoi nous saisissons cette opportunité pour vous demander encore une fois, et avec insistance, de bien vouloir accepter de mettre à exécution la Directive du 10 mai 2000 relative au transfert des condamnés du TPIR vers les pays qui ont accepté de les accueillir dans leurs institutions carcérales, à l'exception du Rwanda.

Nous sommes convaincus que c'est seulement par une justice équitable et impartiale que le TPIR pourra accomplir véritablement sa mission de réconcilier le peuple rwandais et de ramener une paix durable dans la région des Grands Lacs africains. D'aucuns trouvent inacceptable que les criminels parmi les membres du FPR ne soient pas poursuivis pour leurs crimes horribles relevant du mandat du Tribunal et qu'ils soient plutôt encouragés à régner par la terreur sur un peuple et un pays qu'ils ont conquis dans le sang et à déstabiliser la région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Les signataires : voir liste en annexe

Copie pour information :

- Monsieur le Président de l'Assemblée Générale de l'ONU ;
- Monsieur le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU ;
- Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Conseil des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne de Justice, Luxembourg ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontières, à Paris ;
- FIDH, à Paris ;
- Human Rights Watch ;
- La Presse.

Arusha, October 26, 2008

UN Political Prisoners
UN Detention Facility (UNDF)
Arusha – Tanzania.

Honorable Judge Dennis C.M. Byron, President of the ICTR,

Subject: Reaction to your Report to the UN General Assembly
on October 13, 2008

Mr. President,

We learned about the 13th ICTR annual Report that you submitted to the UN General Assembly on October 13, 2008. We are honored to inform you that we appreciated your recalling of the mission assigned to the institution under your leadership which consists of putting an end to serious violations of international humanitarian law by prosecuting persons responsible for such violations, thus contributing to national reconciliation and to maintaining peace in Rwanda and in the region. Moreover, we paid a particular attention to your explanations about the reasons which led the Appeals Chamber to reject the transfer of Yusuf Munyakazi before the Rwandan jurisdiction as requested both by the Prosecutor and the government of Rwanda.

With regard to national reconciliation, you confirmed that the ICTR contributed significantly to the process of reconciliation in Rwanda. Unfortunately, we are compelled to note, not without bitterness, that not only nothing was done towards national reconciliation in Rwanda, but above that, the ICTR ways and priorities cannot lead to the that noble objective. In fact, how can the ICTR contribute to national reconciliation whereas it applies double standard to the belligerents in the 1990-1994 war by prosecuting and putting to trial only persons associated with the former regime and with the Hutu ethnic group often without even having good reasons to believe that they could have committed violations of international humanitarian law, while none is bothered among the RPF members, who are answerable to the ICTR for their acts? We believe that the ICTR contribution to national reconciliation requires a fair justice which convicts genuine criminals from both sides instead of satisfying itself with persons chosen as a sample representing socio-professional, political, military and religious categories of the vanquished side. By so doing, the ICTR is perceived and considered as being an instrument of repression against persons opposed to the RPF regime and of legitimization of a harsh dictatorship which forced itself on the country through bloodbath.

The crimes committed by RPF members, now in power in Rwanda, and which fall under ICTR jurisdiction, are extensively documented notably by UN bodies, human rights NGOs, by the French Judge Jean Louis Bruguière and the Spanish Judge

¹ See for example : Gersony Report on behalf of the UN HCR ; Reports of Degni Ségui ; Reports of the UN Commission of Experts ; Reports of Amnesty International ; Reports of Human Rights Watch, etc...

Fernando Andreu Merelles. It is now a fact of common knowledge that the ICTR Prosecutor has even concealed overwhelming evidence against RPF members².

Like previous Reports, the 13th ICTR annual Report deliberately keeps silent about that reality thus covering total impunity granted to criminals among RPF members. That silence reinforces the feeling that the Tribunal willingly participates in the victor's justice. Yet, the UN Security Council had urged the ICTR Prosecutor, in its various resolutions and particularly in the one adopted on March 26, 2004, to prosecute RPF members suspected of having committed crimes falling under the jurisdiction of the Tribunal. But your Report kept silent about that subject. That unfairness cannot promote peace and reconciliation neither in Rwanda nor in the region.

That serious failing shows the determination of the ICTR authorities to pursue their policy relating to the theory of a genocide based on false assumptions by refusing adamantly to take into account real and immediate causes of the 1994 Rwandan tragedy, which are well documented. In fact, it is a question of actions planned and conscientiously undertaken by the RPF in its strategy of taking power by force, to wit: (1) launching and conducting the war of aggression against Rwanda from and with the support of Uganda, since October 1st 1990; (2) terrorist acts and subversives activities conducted in Rwanda; (3) blocking the implementation of the Arusha peace Accord; (4) the assassination of President Habyarimana and the resumption of the war in the night of 6 to 7 April 1994 and (5) the rejection of every offer of a cease-fire in order to allow the restoration of order and peace in the country.

Therefore, it is not understandable that the ICTR continues concealing the truth about the tragic events which plunged Rwanda into mourning. Meanwhile, the Tribunal pretends to rely on the alleged plan by the former regime, to exterminate Tutsis, which was never proven by the Prosecutor. The cover-up of all those realities will never promote reconciliation in Rwanda.³

Concerning the ICTR role of contributing to the restoration and consolidation of peace in Rwanda and in the region, one notes instead that the reality on the ground points to the contrary. If there is actually a semblance of peace in Rwanda, it is a peace maintained by terror, dictatorship and deprivation of fundamental human liberties as

² See for example: Testimony of Michael Hourigan, former investigator in the office of the ICTR Prosecutor put into evidence before the Tribunal; the book of Mme Florence Hartmann: *Paix et châtimeur: les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales* (Paris, Flammarion, 10 septembre 2007). In the decision rendered by the Trial Chamber II, on 22/09/2008, in the case the Prosecutor v. Nindiliyimana et al – ICTR-00-56-T, it appears that the Prosecutor recognized that he was in possession of other testimonies about crimes committed by RPF members falling under the ICTR jurisdiction which were obtained notably in the context of the "special investigation" on the RPF crimes.

³ With regard to the number of 800,000 victims mentioned in your Report about the tragic events in Rwanda, with no intent of disputing the high number of victims killed during the war since 1990 and especially in 1994, one can note that no reliable investigation was done to support that number of 800,000 victims. We believe that the correct number could be even higher without mentioning hundreds of thousands of refugees slaughtered in Zaïre/DRC and persons killed in Rwanda during forced repatriation of refugees from Tanzania, Burundi and DRC.

It is true that nobody is able to confirm the exact number of 800,000 victims which was, at first, estimated at 500.000, then becoming 800.000 and even more than a million of victims. There is no clear information about the ethnic group of the victims, their identities, the circumstances of their death as well as the identity of the killers. That lack of clarity poses a problem and covers the manipulation of the number of persons killed and, especially, the identity of the victims. The RPF regime has invariably refused, since it took over the country, all offers to finance the general census of the Rwandan population.

Human Rights Watch emphasized it well in its report of July 2008. Moreover, Rwanda is always involved in endless wars which have devastated the Democratic Republic of Congo (DRC) for a decade now.⁴ The populations of Eastern DRC are experiencing a horrible nightmare, especially since 2004, because of the war of rebellion led by General Laurent Nkunda, a former RPF tutsi soldier, supported by the RPF regime. Just before you presented your report to the UN General Assembly, the DRC government had formally lodged a complaint against Rwanda with the UN Security Council, accusing that country of having infiltrated military battalions in the DRC and massed troops on the border between the two countries. Following that complaint, the UN Security Council sent, on October 22, 2008, a warning to both countries. It invited them to lessen the tensions which could burst into an open war which would ignite the whole region.

By granting impunity to RPF leaders responsible for serious crimes falling under its jurisdiction, the ICTR had instead contributed to the endless instability and insecurity in the Great Lakes region of Central Africa. If General Kagame and his collaborators constantly accused of horrible crimes including the assassination of President Habyarimana of Rwanda and President Cyprien Ntaryamira of Burundi had been prosecuted by the ICTR, the RPF would not impose a ruthless dictatorship over the Rwandan people and would not continue destabilizing the region. This is to say how much the ICTR is far from reaching the objectives of its mandate to contribute to the restoration of peace in the region.

Regarding the denial, by the Appeals Chamber, of the request for transfer of the accused Yusuf Munyakazi to the Rwandan jurisdictions, we consider that that decision is fair and is essentially motivated by the incapacity of Rwanda to guaranty fair trials as well as by systematic violations of human rights by the RPF regime, as we kept denouncing that. Malicious intentions hidden behind the stubborn request for transfer by the Kigali regime and which were expressed in various extremist statements made by the highest leaders of that regime, should convince the ICTR authorities to renounce to the idea of sending to Rwanda accused and definitively convicted persons, respectively, to stand trial and to serve their sentences. That would be actually to send them to death. Therefore, we do believe that the passage of your report which gives the impression that you are waiting for a positive response from Kigali about the suppression of the provision concerning the solitary confinement of persons sentenced to life imprisonment, in order to send the ICTR accused and convicted persons, does not reflect a plan already decided on by the Tribunal. It is worth to recall, once again, that even if that provision was deleted from the legal documents, the RPF regime has other means and tricks to torture persons whom it considers to be its opponents. Besides, the Kigali government authorities keep showing their intentions in their speeches and acts as that was confirmed by the *amici curiae* who intervened in the accused cases about the transfer procedure. Moreover, under the RPF regime, the other obstacles to fair trials and to the security of the accused and their witnesses will always remain. But, curiously, your Report seems to let believe that the ICTR is willing to ignore them in case Rwanda makes a positive step.

⁴ RPF troops fought at the side of AFDL of President Laurent Désiré Kabila in 1996-1997. They exterminated hundreds of thousands of Rwandan hutu refugees in Congolese forests without being blamed for it by the international community. During the second war, from 1998 to 2002, intended to overthrow President Laurent Désiré Kabila who, in the name of Congolese nationalism, had rejected the domination by the Rwandan tutsis, at least four millions of Congolese were victims of that war. Rwanda was never bothered for those horrible crimes.

That is the reason why we take this opportunity to pray you, once again and insistently, to kindly accept to implement the Directive of May 10, 2000 concerning the transfer of the convicted persons to the States which accepted to receive them in their prisons, with the exception of Rwanda.

We are convinced that it is only with fair and impartial justice that the ICTR will actually be able to accomplish its mission to reconcile the Rwandan people and to bring a lasting peace in the African Great Lakes region. Some people find unacceptable that criminals among the RPF members are not prosecuted for their horrible crimes falling under the jurisdiction of the Tribunal and that they are instead encouraged to reign by terror over the people and the country conquered through bloodbath and to destabilize the region.

Sincerely yours,

Signatories: See the attached list

Copy to:

- The President of the UN General Assembly;
- The President of the UN Security Council;
- The UN Secretary General
- The ICTR Judges (all);
- The ICTR Registrar, Arusha;
- The ICTR Prosecutor, Arusha;
- Defense Lawyers (all);
- ADAD President, Arusha;
- UN Council for Human Rights, Geneva;
- International Commission of Jurists, Geneva.
- American Association of Jurists;
- International Association of Democratic Jurists, New Delhi.
- European Court of Justice, Luxembourg
- European Court of Human Rights, Strasbourg
- Amnesty International, London;
- Families of the signatories;
- Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR), Brussels;
- FDU (Forces Démocratiques Unifiées);
- Dukomere Association, Brussels;
- Lawyers without borders, Paris
- FDIH, Paris
- Human Rights Watch, New York;
- The press.

Liste des signataires de la lettre du 26 octobre 2008 au Président du TPIR et dont l'objet est:
«Réaction à votre Rapport devant l'Assemblée Générale de l'ONU, le 13 octobre 2008»¹

1. BARAYAGWIZA Jean Bosco

2. BIKINDI Simon

3. BIZIMUNGU Augustin

4. GACUMBITSI Sylvestre

5. GATETE Jean Baptiste

6. HATEGEKIMANA Ildephonse

7. IMANISHIMWE Samuel

8. KABILIGI Gratien

9. KAJELIJELI Juvénal

10. KAREMERA Edouard

11. KARERA François

12. KALIMANZIRA Callixte

13. MUHIMANA Mika

14. MUNYAKAZI Yusuf

15. NAHIMANA Ferdinand

16. NCHAMIHIGO Siméon

17. NDAYAMBAJE Elie

18. NDINDILYIMANA Augustin

19. NGIRABATWARE Augustin

20. NIYITEGEKA Eliezer

21. NSENGIYUMVA Anatole

22. NTABAKUZE Aloys

23. NTAHOBARI Shalom Arsène

24. NTEZIRYAYO Alphonse

25. NYIRAMASUHUKO Pauline

26. NZIRORERA Joseph

27. NZABONIMANA Callixte

28. RENZAHO Tharcisse

29. RUGAMBARARA Juvénal

30. RUTAGANDA Georges

31. SAGAHUTU Innocent

32. SEMANZA Laurent

33. SETAKO Ephrem

34. SIMBA Aloys

35. ZIGIRANYIRAZO Protais

¹ La personne dont le nom est repris au numéro 19 a adhéré à la « Déclaration des accusés et condamnés du TPIR énonçant leur statut de prisonniers politiques de l'ONU » après sa publication à la date du 15 novembre 2007